**Province de LIEGE C.C.P. : 000-0025082-56 Tél. : 04/259.92.50**

**Arrondissement de WAREMME BELFIUS : 091-000444209 Fax : 04/259.41.14**

# COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

**Rue Albert 1er ,16**

SEANCE DU CONSEIL CONJOINT COMMUNE-CPAS DU 15 DECEMBRE 2016

**Commune :**

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;**

**Mme et MM. ~~Marinette VAN EYCK-GEORGIEN~~, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Louis FOSSOUL, Echevins ;**

**M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;**

**Mmes et MM. ~~Pierre BRICTEUX~~, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, ~~Christine BRONZINI~~, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, ~~Thierry BELTRAN MEJIDO~~, Conseillers communaux ;**

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusés : Mme M. VAN EYCK-GEORGIEN, MM. P. BRICTEUX et T. BELTRAN MEJIDO.**

**CPAS :**

**Présents : M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS ;**

**Mmes et MM. Guy GIGNEZ, Croce ALFIERI, Gilbert BINET, Joëlle LORGUET, Charlotte HAMENDE, Hélène KINNEN et Brigitte RENKIN, Conseillers CPAS.**

**Mme VANDA BERNARD, Directrice générale du CPAS.**

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à **19h30** par Monsieur le Bourgmestre-Président.

* **Rapport 2017 relatif aux économies d’échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchement d’activités du CPAS et de la Commune. Rapport sur l’ensemble des synergies existantes et à développer.**

Monsieur WANTEN donne lecture du rapport.

Le Conseil conjoint,

ADOPTE à l’unanimité le rapport 2017 relatif aux économies d’échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchement d’activités du CPAS et de la Commune.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à **19h45**.

Par le Conseil ;

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS. Francis DEJON.

**Province de LIEGE C.C.P. : 000-0025082-56 Tél. : 04/259.92.50**

**Arrondissement de WAREMME BELFIUS : 091-000444209 Fax : 04/259.41.14**

# COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

**Rue Albert 1er ,16**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 DECEMBRE 2016

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;**

**Mme et MM. ~~Marinette VAN EYCK-GEORGIEN~~, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Louis FOSSOUL, Echevins ;**

**M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;**

**Mmes et MM. ~~Pierre BRICTEUX~~, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, ~~Christine BRONZINI~~, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, ~~Thierry BELTRAN MEJIDO~~, Conseillers communaux ;**

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusés : Mme M. VAN EYCK-GEORGIEN, MM. P. BRICTEUX et T. BELTRAN MEJIDO.**

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à **20h00** par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. **Procès-verbal de la séance publique du 27/10/2016. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

ADOPTE à l’unanimité moins une abstention de Madame HAIDON, absente lors de cette séance, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 octobre 2016.

1. **Comptabilité CPAS. Budget de l’exercice 2017. Adoption.**

Monsieur WANTEN donne lecture de la note politique.

Madame HAIDON, au sujet de la note politique, déclare que l’on parle d’obligation du fédéral au niveau des ILA. Elle indique qu’il y a quelques mois, une possibilité d’accueil à l’ancienne maison de repos avait été évoquée et voudrait savoir ce qu’il en est.

Monsieur le Bourgmestre répond que les dernières informations en sa possession sont différentes, qu’il est question de transformer l’ancienne maison de repos en logements.

Madame HAIDON a entendu qu’à la nouvelle maison de repos, on rencontrait d’énormes problèmes au niveau de la lessive (des membres du personnel doivent sortir pour faire le linge).

Madame BERNARD signale qu’une machine à lessiver et un séchoir ont été achetés et que l’on est en attente de leur livraison.

Monsieur SALMON demande si le nouveau système informatique de la maison de repos permettra aux médecins de disposer d’un ordinateur pour l’encodage des dossiers médicaux des patients.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 bis de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le budget doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le budget de l'exercice 2017 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 01/12/2016 ;

Vu l'avis favorable émis en réunion du Comité de concertation Commune – CPAS du 22/11/2016 ;

Vu que ce budget ainsi que les annexes sont parvenus complets à la commune le 06/12/2016 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2017 est conforme à la loi ;

A l’unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le budget de l'exercice 2017 du CPAS de SAINT-GEORGES, voté en séance du Conseil de l'Action sociale du 1er décembre 2016, **est approuvé** comme suit :

**Service ordinaire**

Recettes : 6.271.753,74 €

Dépenses : 6.271.753,74 €

Intervention communale : 978.741,00 €

**Service extraordinaire**

Recettes : 154.561,31 €

Dépenses : 132.271,27 €

Solde : + 22.290,04 €

**Article 2 :**

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

1. **Régie Communale Autonome – Plan d’entreprise 2017-2022 – Approbation.**

Monsieur le Bourgmestre explique qu’il s’agit en quelque sorte d’un budget couvrant plusieurs années et que du point de vue communal, il faut retenir l’évolution de la participation financière de la Commune au fil des années et au niveau des recettes, le canon emphytéotique et la récupération de la TVA en 2017.

Madame HAIDON donne lecture de la note reproduite ci-après :

*« Statuts de la RCA :* ***XI Relations entre la régie et le conseil communal****.*

1. ***Contrat de gestion, plan d’entreprise et rapport d’activités.***

***Article 64 –*** *Le Conseil d’administration conclut avec le conseil communal un contrat de gestion.*

*Ce contrat précise au minimum la nature et l’étendue des tâches que la régie communale autonome devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d’évaluer la réalisation de ses missions. Il est établi pour une durée de trois ans et est renouvelable.*

*Le conseil d’administration établit et adopte chaque année un plan d’entreprise ainsi qu’un rapport d’activités.*

*Le plan d’entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard.*

*Le rapport d’activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard.*

*Y seront joints : le bilan de la régie, le compte de résultat et ses annexes, le compte d’exploitation et les rapports du collège des commissaires.*

*Le rapport d’activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard.*

***Article 65*** *– Le plan d’entreprise met en œuvre le contrat de gestion. Il fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome.*

***Article 66*** *– Le plan d’entreprise et le rapport d’activités sont communiqués au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit leur adoption par le conseil d’administration de la régie.*

*Le conseil communal peut demander au Président du conseil d’administration de venir présenter ces documents en séance publique du conseil communal.*

*Entendu qu’en 2015, une délibération du conseil communal du 29 janvier 2015, notifiait que le conseil communal approuvait l’octroi d’une somme de 200.000 € faisant suite à l’approbation du plan d’entreprise 2015-2021 par le dit conseil communal ainsi que par le conseil d’administration de la régie communale autonome en date du 20 janvier 2015.*

*Compte-tenu que le Conseil d’administration de la régie communale autonome s’est uniquement réuni à trois reprises en 2016 (02 mars 2016 – 27 juin 2016 – 05 septembre 2016) et qu’à aucune de ces occasions le conseil d’administration n’a abordé aux ordres du jour (voir convocations en annexe) de ses séances le plan d’entreprise 2017-2022.*

*Je me pose la question de savoir si nous respectons la législation ?*

*En effet, même s’il s’agit d’une actualisation du plan d’entreprise 2015-2021 pour la période de 2017-2022, me référant aux articles 30, 31 et 38 des statuts de la régie communale autonome qui précisent que :*

***Article 38*** *–Le conseil d’administration se réunit toutes les fois que l’exige l’intérêt de la régie et, notamment, pour adopter le contrat de gestion, approuver les comptes et le plan d’entreprise, pour établir le rapport d’activités et pour faire rapport au conseil communal sur demande de ce dernier.*

***Article 31*** *– Les membres du comité de direction sont chargés de la gestion journalière, de la représentation quant à cette gestion, ainsi que de l’exécution des décisions du conseil d’administration.*

***Article 32*** *– Lorsqu’il y a une délégation consentie au comité de direction, celui-ci fait rapport au conseil d’administration tous les trois mois.*

*Au vu de ces éléments et parce qu’en tant qu’administratrice à différentes reprises que ce soit afin de préparer l’ouverture de la piscine communale ou encore de remplir la mission qui m’a été confiée en tant que représentante d’une des composantes démocratiques du conseil communal (le 29 janvier 2015), j’ai sollicité l’organisation de réunions (demandes restées sans suite), je m’interroge au regard de la démocratie quant à la validation de ce point par la tutelle vu le non-respect des statuts et me demande s’il ne serait pas opportun que le conseil d’administration de la régie communale autonome se réunisse avant de valider le point proposé à l’ordre du jour ? ».*

Madame HAIDON pense qu’on ne répond pas aux dispositions des statuts.

Monsieur le Bourgmestre mentionne que le plan d’entreprise a pour principale raison d’être d’avaliser la part communale et rappelle que l’exercice 2016 n’est pas un exercice à part entière.

Madame HAIDON veut faire comprendre que des décisions ont été prises au conseil communal pour déterminer les différentes composantes du conseil d’administration et que l’on ne respecte pas les statuts que l’on a votés. Elle estime qu’il ne s’agit pas d’une peccadille administrative et que les gens n’ont pas été élus pour jouer les moutons. Elle remarque dans le plan d’entreprise des rentrées piscine d’un montant de 117.858 € : ce qui signifie, en calculant sur base d’un prix moyen, qu’on aurait 200 entrées par jour ouvrable. Elle voudrait savoir si ces données sont fiables et regrette qu’en tant qu’administratrice elle ne dispose pas de ces informations. Il lui semble logique que le conseil d’administration de la RCA vote son budget avant de le soumettre au conseil communal, ce qui n’a pas été le cas et qui est anormal.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela résulte d’un manque de temps car le plan d’entreprise a été reçu du bureau TRINON et BAUDINET il y a maximum 15 jours.

Madame HAIDON estime que l’on doit se conformer aux statuts votés pour la RCA, ce qui n’est manifestement pas le cas. Elle déclare que la démocratie et les diverses composantes du conseil d’administration ne sont pas respectées. Elle ajoute avoir demandé à plusieurs reprises depuis le 05 septembre des réunions du conseil d’administration de la RCA.

Monsieur le Bourgmestre déclare avoir consacré beaucoup de temps au recrutement du personnel, à l’ouverture de la piscine, …et qu’il ne faut pas vouloir faire tout et n’importe quoi.

Madame HAIDON déplore l’absence de réunions, elle estime que celles-ci font partie « du tout ». Elle déclare que son groupe s’abstiendra quant à l’adoption du plan.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu sa délibération du 29/01/2015 approuvant le Plan d’entreprise 2015-2021 de la Régie Communale Autonome ;

Vu le Plan d’entreprise actualisé pour la période 2017-2022 ;

Par 9 voix pour et 3 abstentions du groupe CIT+PS ;

**DECIDE :**

* d'approuver le plan d'entreprise 2017-2022 de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges tel que figurant en annexe.

La présente décision fera l'objet d'une publication.

1. **Régie Communale Autonome. Octroi d’un subside de fonctionnement 2017. Adoption.**

Madame HAIDON stipule que son groupe s’abstiendra pour les mêmes motifs que ceux évoqués au point précédent.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie

du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu le Plan d’entreprise 2017-2022 de la RCA, adopté par le Conseil communal ce 15 décembre 2016 ;

Vu qu'il est nécessaire d’octroyer un subside de fonctionnement annuel à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges pour lui permettre de mener à bien ses activités ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l’intérêt général ;

Vu l’avis rendu par la Directrice financière le 02/12/2016 duquel il ressort que la présente décision est conforme à la légalité ;

Par 9 voix pour et 3 abstentions du groupe CIT+PS ;

**DECIDE** d'accorder en 2017 à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges :

* un subside de fonctionnement de ***120.000 €.***

Ce subside est destiné à financer partiellement les activités de la RCA.

Il sera libéré par tranches, sur demande de la RCA en fonction des besoins.

Conformément à l’article 9 du Contrat de gestion adopté par le Conseil communal du 29/01/2015, le rapport d’activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard. Y seront joints : le bilan de la RCA, le compte de résultats et ses annexes, le compte d’exploitation et les rapports du collège des commissaires.

Le montant précité est inscrit au budget communal, à l’article 764/321-01/2017.

1. **ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES. Octroi d’un subside pour l’année 2017. Adoption.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie

du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d’octroyer un subside de fonctionnement annuel à l’ASBL « Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE » pour lui permettre de mener à bien ses activités dont la distribution de subsides aux groupements affiliés ;

Vu le tableau de répartition des subsides aux groupements affiliés ;

Considérant que l’ASBL est tenue de justifier l’utilisation du subside par la fourniture de pièces justificatives telles que les preuves de versement des montants aux groupements sportifs, les comptes annuels, le rapport d’activités, …

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l’intérêt général ;

Vu l’avis rendu par la Directrice financière le 02/12/2016 duquel il ressort que la présente décision est conforme à la légalité ;

A l’unanimité :

**DECIDE** d'accorder à l’ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE un subside communal de **14.000 €** pour la distribution de subsides aux groupements affiliés ;

L’ASBL est tenue de justifier l’utilisation du subside par la transmission à la Commune de pièces justificatives et notamment des comptes annuels et du rapport d’activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l’ASBL.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 764/332-03/2017.

En ce qui concerne la subvention accordée en 2015, l’ASBL a présenté son compte et son rapport d’activités à la séance du Conseil communal du 28/04/2016, à titre de justification du subside. Elle soumettra les documents relatifs au subside de l’année 2016 dans le courant de 2017.

1. **ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES. Octroi d’un subside de fonctionnement pour l’année 2017. Adoption.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie

du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu le Contrat-Programme 2010-2013 conclu entre la Communauté Française, La Province de LIEGE, l’ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES et la Commune, adopté par le Conseil communal en date du 21 octobre 2009 ;

Vu l’avenant n°1 au Contrat-Programme prolongeant celui-ci pour une période d’un an prenant cours le 1er janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n° 2 au Contrat-Programme prolongeant celui-ci pour une période prenant cours le 1er janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu’en adhérant à cette convention, la Commune s’est engagée à verser annuellement au Centre culturel un subside ordinaire de 43.439,41 € (chiffre 2008) indexé au moins selon le taux de progression accordé aux institutions culturelles conventionnées ;

Considérant que ce subside est indispensable pour permettre au Centre culturel de mener à bien ses diverses activités ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l’intérêt général ;

Vu l’avis rendu par la Directrice financière le 02/12/2016 duquel il ressort que la présente décision est conforme à la légalité ;

A l’unanimité :

**DECIDE** d'accorder en 2017 à l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES :

* un subside ordinaire de ***45.388,25 €.***

Ce subside est destiné à financer partiellement les activités du Centre culturel.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l’ASBL en fonction des besoins.

L’ASBL est tenue de justifier l’utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d’activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l’ASBL.

En ce qui concerne la subvention accordée en 2015, l’ASBL a présenté son compte et son rapport d’activités à la séance du Conseil communal du 15/09/2016, à titre de justification du subside. Elle soumettra les documents relatifs au subside de l’année 2016 dans le courant de 2017.

Le montant précité est inscrit au budget communal, à l’article 7622/332-03/2017.

1. **ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES. Octroi d’un subside de fonctionnement pour l’année 2017. Adoption.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie

du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d’octroyer un subside de fonctionnement annuel à l’ASBL Maison des Jeunes pour lui permettre de mener à bien ses activités;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l’intérêt général ;

A l’unanimité :

**DECIDE** d'accorder à l'ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES un subside communal de ***10.000 €.***

Ce subside est destiné au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l’ASBL en fonction des besoins.

L’ASBL est tenue de justifier l’utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d’activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7612/332-03/2017.

L’ASBL a présenté son rapport d’activités et ses comptes 2015 en séance du Conseil communal du 27/10/2016, à titre de justification du subside octroyé en 2015. Elle soumettra les documents relatifs à 2016 dans le courant de l’année 2017.

1. **Subside accordé aux ménages pour l’achat de détecteurs de fumée et de détecteurs de monoxyde de carbone. Adoption.**

Madame HAIDON demande combien de ménages ont pu bénéficier de cette aide antérieurement.

Monsieur le Bourgmestre signale que c’est la première fois qu’on octroie ce subside.

Madame HAIDON déclare que par le passé, des aides ont été accordées en la matière.

Monsieur le Bourgmestre indique qu’il y a quelques années, la Commune a distribué gratuitement un détecteur de fumée par ménage.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces », articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que la commune se doit d’encourager la présence dans les habitations de détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l’intérêt général ;

A l’unanimité :

**Article 1** :

Décide que pour l’achat de détecteurs de fumée et/ou de détecteurs de monoxyde de carbone, une intervention financière est accordée à hauteur de 50 % de la facture, plafonnée à 50 €.

**Article 2** :

Les ménages peuvent uniquement pro-mériter les interventions communales pour les opérations ***postérieures*** à l’adoption de la présente délibération. En outre, la demande de prime devra être réalisée dans les 06 mois qui suivent la date de la facture.

Ils ne peuvent obtenir plus d’une intervention communale par an.

**Article 4 :**

Le Collège communal est chargé de prendre toutes mesures utiles pour l’exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

Les subsides seront accordés dans la limite du crédit budgétaire inscrit à l’article 801/331-01 du budget communal.

**Article 6 :**

La présente délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2017.

1. **Répartition des subsides aux groupements et associations ainsi que détermination des cotisations aux associations pour l’année 2017. Adoption.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces », articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que la commune compte sur son territoire une série de groupements et associations qui sollicitent un subside communal ;

Considérant que les subsides octroyés par la commune devront être consacrés à des frais de fonctionnement et que tout bénéficiaire d’une subvention sera tenu de justifier l’emploi de celle-ci, notamment par la transmission annuelle d’un rapport d’activités afférent à l’année précédente ;

Considérant que les catégories :

* les groupements de loisirs, musique et arts dramatiques,
* les groupements d’éducation permanente,
* les sociétés patriotiques,
* autistes adultes,
* aide à la croix rouge,
* cotisation ONE,
* cotisation à l’œuvre « La Lumière »,

se voient attribuer des montants forfaitaires ;

Considérant que les autres catégories perçoivent un subside proportionnel au nombre de membres habitant la commune en se référant aux données relatives à l’année précédente :

* amicale des pensionnés (8 €/membre domicilié dans la commune),
* groupements de jeunesse (7 €/membre domicilié dans la commune),
* amicale des écoles (2 €/élève domicilié dans la commune) ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l’intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l’unanimité :

Adopte la répartition des subsides aux groupements et sociétés ainsi que la détermination des cotisations aux associations pour l’année 2017 telles que reproduites ci-dessous :

### SUBSIDES AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR L’ANNEE 2017

GROUPEMENTS DE LOISIRS, MUSIQUE et ARTS DRAMATIQUES

Art. 762/332/02 Total: **1.250,00€**

At Va Ani (danse folklorique) 125 €

Comité de quartier de St-Georges Centre 125 € Soc. Archéologique de Hesbaye 125 €

Radio Plein Sud 125 €

Cercle Horticole « La Bonne Graine » 125 €

Comité des Fêtes de Yernawe 125 €

Comité des fêtes du Boulevard 125 €

Comité de village de la Tincelle 125 €

Comité de village de Dommartin 125 €

ASBL « St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche » 125 €

GROUPEMENTS D’EDUCATION PERMANENTE Art. 7621/332/02 Total: **375,00 €**

Ligue des Familles 125 €

Action Cath. Rurale Féminine 125 €

Femmes Prévoyantes Socialistes 125 €

AMICALE DES PENSIONNES Art. 762/332/03 Total: **1.500,00 €**

Pensionnés – Prépensionnés Socialistes 700 €

Chaîne de l'Amitié Stockay 800 €

SOCIETES PATRIOTIQUES Art. 7611/332/03 Total: **125,00 €**

Associations patriotiques de Saint-Georges 125 €

GROUPEMENTS DE JEUNESSE Art. 761/332/02 Total: **850,00 €**

Scouts de Stockay 850 €

AUTISTES ADULTES Art. 8231/332/01 Total: **300,00 €**

Mistral 300 €

AIDE A LA CROIX ROUGE Art. 871/332/01 Total: **100,00 €**

Don de sang 100 €

AMICALE DES ECOLES Art. 7341/332-01 Total : **1.500 €**

Amicale de l’Athénée Royal de St-Georges 1100 €

Amicale des Ecoles Libres de St-Georges 400 €

### COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNEE 2017

COTISATION A L'ONE

Art. 844/332/01 Total : **750,00 €**

#### COTISATION A L’ŒUVRE LA LUMIERE

Art. 849/332/01 Total : **248,00 €**

1. **ASBL La Galipette, Centre culturel de SAINT-GEORGES. Octroi d’avances 2017. Adoption.**

Monsieur LEJEUNE déclare qu’il semblerait que La Galipette ne soit plus dans le rouge financièrement et qu’elle a les moyens de payer les salaires, il s’interroge sur la nécessité d’encore lui octroyer une avance.

Monsieur le Bourgmestre signale que le versement de l’avance n’est pas automatique, que l’ASBL doit démontrer le besoin de l’avance pour que la Directrice financière l’octroie.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie

du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l’ASBL La Galipette et l’ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES sollicitent annuellement une avance de fonds récupérable sans intérêts en vue de permettre le paiement des rémunérations du personnel ainsi que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de leurs activités, ce, dans l’attente de la réception des subsides dont ils bénéficient de diverses institutions ;

Vu l’avis rendu par la Directrice financière le 02/12/2016 duquel il ressort que la présente décision est conforme à la légalité ;

A l’unanimité :

**DECIDE** d'accorder en 2017 à :

* L’ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES une avance de fonds récupérable de **20.000 *€,***
* L’ASBL La Galipette une avance de fonds récupérable de ***25.000 €.***

Ces avances sont destinées à permettre le paiement des rémunérations du personnel et des dépenses indispensables au bon fonctionnement des activités de ces ASBL dans l’attente de la réception des subsides émanant de diverses institutions.

Elles seront libérées par tranches, sur demande des ASBL en fonction de leurs besoins.

Ces ASBL sont tenues de justifier l’utilisation des avances par la transmission à la Commune de pièces justificatives (preuves de paiements, factures, …). En outre, toute ASBL bénéficiaire d’une avance supérieure à 25.000 €, doit transmettre son Compte, lequel sera soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de ladite ASBL.

Les montants précités sont inscrits au budget communal, aux articles 7623/332-03/2017, 835/332-03/2017.

1. **Zone de police MEUSE-HESBAYE. Dotations communales pour l’exercice 2017. Adoption.**

Monsieur LEJEUNE, comme les années précédentes, trouve que ces dotations sont trop élevées pour le service rendu par la police.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'appartenance de la Commune de SAINT-GEORGES à la zone de police "MEUSE-HESBAYE",

Vu que la zone de police a communiqué les dotations communales ordinaire et extraordinaire nécessaires pour l'exercice 2017,

Vu qu'il ressort de ce tableau que les dotations afférentes à la Commune de SAINT-GEORGES s'élèvent respectivement à 536.835,60 € pour le service ordinaire et à 24.786,87 € pour le service extraordinaire,

A l’unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les dotations communales ordinaire et extraordinaire à la Zone de police "MEUSE-HESBAYE" pour l'exercice 2017 :

* ***Dotation ordinaire : 536.835,60 €,***
* ***Dotation extraordinaire : 24.786,87 €.***

Ces montants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2017, respectivement aux articles 330/435-01/2017 et 330/635-51/2017.

1. **Fabrique d’Eglise de SAINT-GEORGES – Modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2016. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre juge la situation très contrariante car on constate une forte diminution des recettes locatives alors qu’à l’époque il avait été vivement conseillé à la Fabrique d’église de faire appel à l’AIS pour la location de ses immeubles afin de s’assurer de l’obtention régulière des loyers, or la Fabrique d’église n’a pas suivi les recommandations du collège. Il souhaite dès lors que le conseil communal l’appuie fortement pour imposer à la Fabrique le recours aux services de l’AIS.

Les groupes CIT+PS et ECOLO s’abstiendront pour soutenir la démarche de Monsieur le Bourgmestre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1er janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l’Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2016 arrêtée par le Conseil de Fabrique d’Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 22 novembre 2016 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 25 novembre 2016, qu’elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu’un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 25 novembre 2016 et parvenu au Collège communal le 1er décembre 2016 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question sans remarque ;

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l’intérêt général ;

Attendu qu’il y a lieu d’approuver la modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2016 de la Fabrique d’Eglise de SAINT-GEORGES ;

Par 8 voix pour et 4 abstentions des groupes CIT+PS et ECOLO ;

**ARRETE :**

Article 1er :

**Est approuvée**, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l’exercice 2016 de la Fabrique d’Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 22 novembre 2016, portant :

* en recettes, la somme de 22.906,28 €,
* en dépenses, la somme de 22.906,28 €,

et se clôturant en équilibre.

**La dotation communale est majorée de 4.934,68 €, la portant ainsi à 10.174,83 €**.

Article 2 :

En cas de refus d’approbation de l’acte ou d’approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l’organe représentatif agréé ou l’établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

* au Conseil de la Fabrique d’Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
* à Monsieur l’Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

* à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

1. **Salle communautaire de DOMMARTIN. Fixation des prix de location et adoption du règlement d’occupation. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu’il convient d’arrêter le tarif et le règlement d’occupation de la Salle communautaire de DOMMARTIN ;

A l’unanimité :

Article 1 :

DECIDE de fixer le prix de location de la Salle communautaire de DOMMARTIN à partir du 1er janvier 2017 comme suit :

1. A la journée :

Tarif normal :

175 €

Tarif préférentiel applicable aux groupements communaux :

50 €

Tarif applicable en cas de location pour enterrement :

40 €

1. A l’heure :

Tarif à l’heure applicable aux groupements communaux pour une occupation de maximum 4 heures

5 €/heure

Article 2 :

DECIDE d’arrêter le règlement d’occupation des locaux comme suit :

**REGLEMENT D’OCCUPATION DES LOCAUX**

*Article 1*

L’Administration communale de Saint-Georges peut, aux conditions fixées dans le présent règlement, accorder la location des locaux sis rue Dommartin, 20 A.

Considérant la proximité immédiate de deux habitations, les activités impliquant la diffusion de musique amplifiée ne sont pas admises.

*Article 2*

Les autorisations seront accordées aux conditions suivantes :

* Quiconque désire occuper les locaux est tenu de s’assurer au préalable des disponibilités du calendrier tenu par la responsable.
* La personne occupant les locaux est tenue d’établir un état des lieux contradictoire avant et après l’occupation.
* Une caution remboursable sera versée à la réservation à la Directrice financière. Le montant sera de 150 euros, sauf pour les locations à l’heure.
* La demande sera introduite suffisamment tôt et au plus tard UN MOIS avant la date prévue d’occupation. Elle devra préciser la nature de la manifestation projetée, le programme, les horaires (jour et heures), la vaisselle souhaitée et les coordonnées des organisateurs responsables.
* **Le responsable de l’activité doit être couvert auprès de la compagnie de son choix par une assurance en responsabilité civile.**
* En aucun cas, les participants ne pourront accéder à d’autres lieux que ceux expressément visés par l’autorisation et, seule l’activité pour laquelle l’autorisation a été accordée pourra être réalisée. **Aucune sous-location n’est autorisée**.
* L’occupant est tenu de respecter les lieux, mobiliers et matériel mis à sa disposition et de les restituer conformément à « l’état des lieux » et au « prêt de matériel » établis préalablement. Les responsables supporteront les frais éventuels de réparation des dommages ou dégradations de quelque nature que ce soit causés tant aux lieux qu’au matériel et mobilier. Dans tous les cas, l’Administration communale de Saint-Georges se réserve le droit de faire exécuter elle-même les réparations aux frais des responsables.
* La remise en ordre des locaux et du matériel incombe à l’organisateur avant de quitter les lieux et au plus tard pour l’heure prévue dans le contrat d’occupation. A défaut, les frais de la remise en ordre seront entièrement à charge de l’organisateur.
* L’Administration communale de Saint-Georges se réserve le droit d’exercer un contrôle durant l’occupation des lieux de manière à s’assurer du respect du contrat. En cas de nécessité, elle prendra toutes les dispositions justifiées par les circonstances.
* Les organisateurs sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions légales et règlementaires concernant notamment l’organisation des manifestations, spectacles ou divertissements publics, débits de boissons (accises), acquittement des droits d’auteur,… La responsabilité de l’Administration communale ne peut en aucun cas être mise en cause.
* Le placement d’enseignes, d’affiches ou de panneaux doit être autorisé préalablement par l’Administration communale de Saint-Georges.

*Article 3*

Les clefs seront retirées la veille de la location, seulement sur présentation de la preuve de paiement. Elles seront restituées lors de l’état des lieux suivant la location.

*Article 4*

En cas de non-respect des obligations prévues dans les présentes dispositions, l’organisme et/ou les responsables pourront se voir refuser toute utilisation ultérieure des locaux.

*Article 5*

En aucun cas il ne pourra être réclamé à l’Administration communale de Saint-Georges d’indemnité à quelque titre que ce soit si, pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure, elle ne pouvait assurer l’occupation aux jours et heures convenus.

*Article 6*

En cas d’annulation par le preneur moins de 15 jours avant la date de location prévue, une somme de 50 euros lui sera réclamée en dédit, sauf circonstances exceptionnelles.

*Article 7*

Par remise en ordre des locaux et du matériel au sens de l’article 2 al. H, il faut entendre :

* ranger les tables et les chaises selon les instructions données par le délégué de l’Administration communale ;
* nettoyer les locaux occupés à grande eau. Le matériel pour ce faire (balai, seau, torchon , raclette, ….) est mis à disposition.
* Enlever les vidanges et restes de fournitures. De plus, les détritus seront compactés en sacs poubelle fermés et placés sous le toit du préau ;
* Laver et ranger la vaisselle, les verres et cendriers. Tout le matériel de cuisine sera soigneusement nettoyé ;
* La friteuse sera vidée de son contenu et nettoyée ;
* Eteindre toutes les lumières intérieures et extérieures ainsi que les radiateurs ;
* S’assurer que les portes et fenêtres soient bien fermées à clé. Un système de sécurité est mis en place ; il doit être rebranché lorsque la soirée est terminée et dans tous les cas pour la nuit, lorsque l’organisateur quitte le bâtiment ;
* Rentrer les clefs le lendemain matin suivant la location, lors de l’état des lieux (entre 9h00 et 10h00). Le responsable ne peut se défaire des clefs au profit de tierces personnes.

**Le non-respect des consignes entraînera automatiquement la facturation des dédommagements.**

*Article 8*

La vaisselle mise à disposition de l’organisateur sera comptabilisée avant et après l’activité par un représentant de l’Administration communale. Toute pièce manquante ou détériorée sera facturée au prix unitaire de 1 euro pour les couverts et les verres et au prix unitaire de 2,50 euros pour les assiettes.

*Article 9*

A défaut de remise en ordre par les soins du locataire, le nettoyage de la salle sera facturé 60 euros.

*Article 10*

La caution versée lors de la réservation ne sera remboursée qu’à concurrence du montant diminué du dédommagement et/ou sur présentation d’un état des lieux satisfaisant auprès de la Directrice financière dans la semaine suivant la location.

*Article 11*

Tout litige sera porté devant les juridictions de l’arrondissement de Huy.

*Article 12*

Le contrat signé vaut réservation et contrat de location ferme ; il doit être remis le plus rapidement possible, au plus tard 15 jours avant la manifestation, accompagné de la preuve de paiement de l’assurance en responsabilité civile.

*Article 13*

En aucun cas, l’ignorance des conditions d’occupation ne pourra être invoquée.

*Article 14*

Le présent règlement sera applicable à partir du 1er janvier 2017.

ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016.

1. **Comptabilité communale. Rapport du Collège communal en application de l’article L1122-23 du CDLD – Budget communal de l’exercice 2017. Adoption.**

Monsieur WANTEN donne lecture de la note politique et passe ensuite en revue les chiffres du budget.

Madame HAIDON remercie Monsieur WANTEN pour sa présentation.

En ce qui concerne la convention conclue avec ELECTRABEL au sujet de la centrale nucléaire de Tihange, elle voudrait savoir si le subside perçu rentre dans un projet global ou plus spécifique car à la lecture du budget, elle n’a pas vu dans quoi ce subside serait réinvesti.

Monsieur le Bourgmestre indique que cela va dans la manne de la commune mais que l’on veille à dédicacer cette somme au centre culturel notamment.

1. **Règlement de travail du personnel communal. Statut administratif des grades légaux. Statut administratif du personnel communal. Arrêtés d’approbation du Ministre wallon des pouvoirs locaux des 22/11/2016, 28/11/2016 et 23/11/2016. Communication.**

Monsieur le Bourgmestre communique les arrêtés d’approbation du Ministre wallon des pouvoirs locaux des 22/11, 23/11 et 28/11/2016 portant sur le règlement de travail du personnel, les statuts administratifs du personnel et des grades légaux.

1. **Règlement de travail du personnel du CPAS. Délibération du 13/10/2016. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 quater de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le statut administratif et pécuniaire du personnel doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les modifications du règlement de travail du personnel du CPAS adoptées par le Conseil de l'Action sociale en séance du 13/10/2016 ;

Considérant que ces modifications sont calquées sur celles adoptées par le Conseil communal du 27/10/2016 pour le personnel communal ;

Vu le protocole d'accord intervenu à l'issue de la réunion du Comité de concertation et négociation syndicales du 21/09/2016 ;

Vu l'avis favorable émis en réunion du Comité de concertation Commune – CPAS du 11/10/2016 ;

Vu que la délibération du CPAS accompagnée de toutes les pièces justificatives requises est parvenue à la commune le 27/10/2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/11/2016 prorogeant le délai pour exercer la tutelle jusqu’au 27 décembre 2016 ;

Considérant que les modifications au règlement de travail adoptées par le CPAS sont conformes à la loi et ne lèsent pas l'intérêt général ;

A l’unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le règlement de travail du personnel du CPAS de SAINT-GEORGES, voté en séance du Conseil de l'Action sociale du 13 octobre 2016, **est approuvé.**

**Article 2 :**

L’attention du Conseil de l’Action sociale est attirée sur les éléments suivants :

* L’article 12 relatif au comportement des agents devrait être supprimé afin que le règlement de travail du CPAS corresponde à celui du personnel communal (observation déjà formulée dans la délibération du Conseil communal du 07/07/2016) ;
* L’identité de la personne de confiance dont question à l’article 24, point 3.2, 8ème alinéa, n’est pourtant pas révélée, alors qu’elle devrait l’être, et par conséquent, se substituer aux termes « *spécifier les données de contact »* qui sont eux directement extraits du modèle de texte du SPMT-ARISTA dont s’est inspiré le CAS.

**Article 3 :**

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

1. **Statut administratif du personnel du CPAS. Délibération du 13/10/2016. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 quater de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le statut administratif et pécuniaire du personnel doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les modifications au statut administratif du personnel du CPAS adoptées par le Conseil de l'Action sociale en séance du 13/10/2016 ;

Considérant que ces modifications sont calquées sur celles adoptées par le Conseil communal du 27/10/2016 pour le personnel communal ;

Vu le protocole d'accord intervenu à l'issue de la réunion du Comité de concertation et négociation syndicales du 21/09/2016 ;

Vu l'avis favorable émis en réunion du Comité de concertation Commune – CPAS du 11/10/2016 ;

Vu que la délibération du CPAS accompagnée de toutes les pièces justificatives requises est parvenue à la commune le 27/10/2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/11/2016 prorogeant le délai pour exercer la tutelle jusqu’au 27 décembre 2016 ;

Considérant que les modifications au statut administratif du personnel adoptées par le CPAS sont conformes à la loi et ne lèsent pas l'intérêt général ;

A l’unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le statut administratif du personnel du CPAS de SAINT-GEORGES, voté en séance du Conseil de l'Action sociale du 13 octobre 2016, **est approuvé.**

**Article 2 :**

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

1. **Statut administratif des grades légaux du CPAS. Délibération du 13/10/2016. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 quater de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le statut administratif et pécuniaire du personnel doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le statut administratif des grades légaux du CPAS adopté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 13/10/2016 ;

Considérant que ce statut administratif des grades légaux du CPAS est calqué sur celui adopté par le Conseil communal du 27/10/2016 pour les grades légaux communaux ;

Vu le protocole d'accord intervenu à l'issue de la réunion du Comité de concertation et négociation syndicales du 21/09/2016 ;

Vu l'avis favorable émis en réunion du Comité de concertation Commune – CPAS du 11/10/2016 ;

Vu que la délibération du CPAS accompagnée de toutes les pièces justificatives requises est parvenue à la commune le 27/10/2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/11/2016 prorogeant le délai pour exercer la tutelle jusqu’au 27 décembre 2016 ;

Considérant l’arrêté du Ministre FURLAN du 28/11/2016 approuvant le statut administratif des grades légaux à l’exception des termes suivants de l’article 13 : « *La mention « Excellente » permet l’octroi d’une bonification financière équivalant à une annale supplémentaire. La bonification ne peut cependant être accordée qu’à l’issue du second cycle d’évaluation. Par ailleurs, une fois acquise, cette bonification est octroyée sans limitation dans le temps, ce même en cas d’évaluation défavorable par la suite. Une mention « favorable » ne produit aucun effet financier »,* suite à l’arrêt n° 231.189 du 12/05/2015 du Conseil d’Etat annulant l’article 6 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les règles d’évaluation des emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Considérant que cet arrêt du Conseil d’Etat vise les grades légaux communaux et ne fait pas mention des grades légaux du CPAS ;

Considérant cependant qu’il convient, dans un souci d’équité, d’appliquer les mêmes règles aux grades légaux communaux et du CPAS, d’autant plus que le directeur financier est commun aux deux entités ;

Considérant que pour le surplus, le statut administratif des grades légaux adopté par le CPAS le 13/10/2016 est conforme à la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

A l’unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le statut administratif des grades légaux du CPAS de SAINT-GEORGES, voté en séance du Conseil de l'Action sociale du 13 octobre 2016, **est approuvé** **à l’exception** des termes suivants de l’article 13 : « *La mention « Excellente » permet l’octroi d’une bonification financière équivalant à une annale supplémentaire. La bonification ne peut cependant être accordée qu’à l’issue du second cycle d’évaluation. Par ailleurs, une fois acquise, cette bonification est octroyée sans limitation dans le temps, ce même en cas d’évaluation défavorable par la suite. Une mention « favorable » ne produit aucun effet financier »*

**Article 2 :**

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

1. **Chemin d’accès à la nouvelle Maison de Repos : « Rue Petite Bourroux ». Cession au Domaine public. Décision.**

Madame HAIDON demande s’il y a des emprises chez les particuliers.

Monsieur le Bourgmestre signale que ces emprises ont été antérieurement réalisées par le CPAS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Revu sa délibération du 26/05/2011 portant sur l’affectation du chemin d’accès à la future Maison de repos au Domaine public d’après le plan d’implantation établi par le bureau d’architecture QUADRA ;

Vu le plan d’emprise à céder au Domaine public n° 2641-16-C dressé par GEOTECH SPRL le 14/11/2016 en provenance du CPAS et de la Commune ;

Considérant que ledit plan reprend sous teinte jaune (limite A.1 à A.39 et A.39-A.1) l’emprise à céder au Domaine public sur les parcelles cadastrées numéros 411H2, 409H, 408, et 391 A, d’une superficie mesurée de 19 ares 51 centiares (1950,58 m²) ;

A l’unanimité :

**Décide** de céder au Domaine public l’emprise reprise sous teinte jaune (limite A.1 à A.39 et A.39-A.1) sur les parcelles cadastrées numéros 411H2, 409H, 408, et 391 A, d’une superficie mesurée de 19 ares 51 centiares (1950,58 m²), telle que figurant sur le plan n° 2641-16-C dressé par GEOTECH SPRL le 14/11/2016.

La délibération du 26/05/2011 portant sur le même objet est abrogée.

1. **PUBLIFIN. Désignation d’un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Madame Annick SACRE, démissionnaire. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Madame Annick SACRE en date du 02/11/2016, en qualité de conseillère communale, conseillère de l’Action sociale et Présidente du CPAS, membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 16/11/2016 ;

Attendu qu’en séance du 27/02/2013, Madame SACRE avait été désignée en qualité de représentante communale au sein de PUBLIFIN ;

Considérant qu’il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, Echevin, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant au sein de PUBLIFIN;

**DESIGNE** :

* Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, Echevin membre du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentant communal au sein de **PUBLIFIN**;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Madame Annick SACRE.

1. **INTRADEL. Désignation d’un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Monsieur Yves FASTRE, démissionnaire. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Monsieur Yves FASTRE en date du 04/11/2016, en qualité de conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 24/11/2016 ;

Attendu qu’en séance du 27/02/2013, Monsieur FASTRE avait été désigné en qualité de représentant communal au sein d’INTRADEL ;

Considérant qu’il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, Echevin,, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant au sein d’INTRADEL ;

**DESIGNE** :

* Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, Echevin membre du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentant communal au sein d’**INTRADEL** ;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Monsieur Yves FASTRE.

1. **IILE. Désignation d’un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Madame Annick SACRE, démissionnaire. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Madame Annick SACRE en date du 02/11/2016, en qualité de conseillère communale, conseillère de l’Action sociale et Présidente du CPAS, membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 16/11/2016 ;

Attendu qu’en séance du 27/02/2013, Madame SACRE avait été désignée en qualité de représentante communale au sein de l’IILE ;

Considérant qu’il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature Monsieur Francis DEJON, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant au sein de l’IILE;

**DESIGNE** :

* Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre, membre du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentant communal au sein de l’**IILE**;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Madame Annick SACRE.

1. **ECETIA INTERCOMMUNALE. Désignation d’un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Monsieur Yves FASTRE, démissionnaire. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Monsieur Yves FASTRE en date du 04/11/2016, en qualité de conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 24/11/2016 ;

Attendu qu’en séance du 27/02/2013, Monsieur FASTRE avait été désigné en qualité de représentant communal au sein d’ECETIA INTERCOMMUNALE ;

Considérant qu’il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant au sein d’ECETIA INTERCOMMUNALE ;

**DESIGNE** :

* Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre membre du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentant communal au sein d’**ECETIA INTERCOMMUNALE**;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Monsieur Yves FASTRE.

1. **ECETIA COLLECTIVITES. Désignation d’un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Monsieur Yves FASTRE, démissionnaire. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Monsieur Yves FASTRE en date du 04/11/2016, en qualité de conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 24/11/2016 ;

Attendu qu’en séance du 27/02/2013, Monsieur FASTRE avait été désigné en qualité de représentant communal au sein d’ECETIA COLLECTIVITES ;

Considérant qu’il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant au sein d’ECETIA COLLECTIVITES ;

**DESIGNE** :

* Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre membre du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentant communal au sein d’**ECETIA COLLECTIVITES**;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Monsieur Yves FASTRE.

1. **SPI. Désignation d’un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Monsieur Yves FASTRE, démissionnaire. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Monsieur Yves FASTRE en date du 04/11/2016, en qualité de conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 24/11/2016 ;

Attendu qu’en séance du 25/06/2015, Monsieur FASTRE avait été désigné en qualité de représentant communal au sein de la SPI en remplacement de Madame Fabienne FOSSOUL ;

Considérant qu’il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Pierre BRICTEUX, Conseiller communal, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant au sein de la SPI ;

**DESIGNE** :

* Monsieur Pierre BRICTEUX, Conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentant communal au sein de la **SPI**;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Monsieur Yves FASTRE.

1. **ASBL Maison du Tourisme « Meuse Condroz Hesbaye ». Désignation d’un représentant effectif dans les organes de gestion pour la législature 2013-2018 en remplacement de Madame Annick SACRE, démissionnaire. Ratification de la délibération du Collège communal du 22/11/2016.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Madame Annick SACRE en date du 02/11/2016, en qualité de conseillère communale, conseillère de l’Action sociale et Présidente du CPAS, membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 16/11/2016 ;

Attendu qu’en séance du 07/07/2016 du conseil communal, Madame SACRE avait été désignée en qualité de représentante effective au sein du Conseil d’administration et de l’Assemblée générale de l’ASBL Maison du tourisme « Meuse Condroz Hesbaye »;

Considérant que l’Assemblée générale constitutive de l’ASBL Maison du tourisme « Meuse Condroz Hesbaye » avait lieu le 22 novembre dernier et qu’il s’avérait nécessaire que le Collège communal désigne en urgence le remplaçant de Madame SACRE ;

Vu la délibération du Collège communal du 22/11/2016 désignant Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT en qualité de représentant effectif au Conseil d’administration et à l’Assemblée générale de l’ASBL Maison du tourisme « Meuse Condroz Hesbaye » ;

**RATIFIE** :

La désignation de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT en qualité de représentant effectif au Conseil d’administration et à l’Assemblée générale de l’ASBL Maison du tourisme « Meuse Condroz Hesbaye », ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Madame Annick SACRE.

1. **Fédération du Tourisme de la Province de Liège. Désignation d’un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Madame Annick SACRE, démissionnaire. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Madame Annick SACRE en date du 02/11/2016, en qualité de conseillère communale, conseillère de l’Action sociale et Présidente du CPAS, membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 16/11/2016 ;

Attendu qu’en séance du 27/02/2013, Madame SACRE avait été désignée en qualité de représentante communale au sein de la Fédération du tourisme de la Province de Liège ;

Considérant qu’il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant au sein de la Fédération du tourisme de la Province de Liège;

**DESIGNE** :

* Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, Conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentant communal au sein de la **Fédération du tourisme de la Province de Liège** ;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Madame Annick SACRE.

1. **MCL. Désignation d’un représentant communal aux assemblées générales et d’un administrateur pour la législature 2013-2018 en remplacement de Madame Annick SACRE, démissionnaire. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Madame Annick SACRE en date du 02/11/2016, en qualité de conseillère communale, conseillère de l’Action sociale et Présidente du CPAS, membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 16/11/2016 ;

Attendu que par délibération du 23/05/2013, revue le 24/04/2014, Madame SACRE avait été désignée en qualité de représentante communale pour siéger aux assemblées générales de MCL ainsi qu’en tant qu’administratrice ;

Considérant qu’il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre, présentée par le groupe ENSEMBLE ;

**DESIGNE** :

* Monsieur Francis DEJON, membre du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentant communal pour siéger aux assemblées générales de **MCL**;
* Monsieur Francis DEJON, membre du groupe ENSEMBLE, en qualité d’administrateur de **MCL**;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Madame Annick SACRE.

1. **ASBL Centre Culturel de St-Georges. Désignation d’un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Monsieur Yves FASTRE, démissionnaire. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Monsieur Yves FASTRE en date du 04/11/2016, en qualité de conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 24/11/2016 ;

Attendu qu’en séance du 27/02/2013, Monsieur FASTRE avait été désigné en qualité de représentant communal à l’assemblée générale de l’ASBL Centre Culturel de St-Georges ;

Considérant qu’il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Madame Céline SERVAIS, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant(e) à l’assemblée générale de l’ASBL Centre Culturel de St-Georges ;

**DESIGNE** :

* Madame Céline SERVAIS en qualité de représentante communale aux assemblées générales de l’**ASBL Centre Culturel de St-Georges** ;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Monsieur Yves FASTRE.

1. **TERRE & FOYER. Désignation d’un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Monsieur Yves FASTRE, démissionnaire. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Monsieur Yves FASTRE en date du 04/11/2016, en qualité de conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 24/11/2016 ;

Attendu qu’en séance du 26/03/2015, Monsieur FASTRE avait été désigné en qualité de représentant communal suppléant au sein de TERRE & FOYER en remplacement de Madame Bénédicte SCHUTZ ;

Considérant qu’il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, Echevin, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant suppléant au sein de TERRE & FOYER ;

**DESIGNE** :

* Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, Echevin membre du groupe ENSEMBLE, en qualité de représentant communal suppléant au sein de **TERRE & FOYER**;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Monsieur Yves FASTRE.

1. **ASBL Agence Locale pour l’Emploi. Désignation de représentants communaux pour la législature 2013-2018 en remplacement de Monsieur Yves FASTRE, démissionnaire et de Monsieur Jean-François WANTEN, Président du CPAS. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la démission de Monsieur Yves FASTRE en date du 04/11/2016, en qualité de conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 24/11/2016 ;

Attendu qu’en séance du 27/02/2013, Monsieur FASTRE avait été désigné en qualité de représentant communal au sein de l’ALEm ;

Vu l’avenant n° 1 au Pacte de majorité adopté par le Conseil communal le 16/11/2016 désignant Monsieur Jean-François WANTEN Président du CPAS ;

Attendu qu’en qualité de Président du CPAS, Monsieur WANTEN siège d’office à l’ALEm ;

Considérant qu’il convient de pourvoir à leur remplacement ;

Vu la candidature de Madame Hélène KINNEN, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentante au sein de l’ALEm en remplacement de Monsieur FASTRE ;

Vu la candidature de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, présentée par le Groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentant au sein de l’ALEm en remplacement de Monsieur WANTEN ;

**DESIGNE** :

* Madame Hélène KINNEN et Monsieur Lucien VAN DE WUJNGAERT en qualité de représentants communaux au sein de l’**ASBL Agence Locale pour l’Emploi**;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Messieurs Yves FASTRE et Jean-François WANTEN.

1. **ASBL Maison des Jeunes. Désignation d’un représentant communal pour la législature 2013-2018 en remplacement de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT, Echevin de la Jeunesse. Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu qu’en séance du Conseil communal du 27/02/2013, Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT avait été désigné en qualité de représentant communal au sein de l’ASBL Maison des Jeunes ;

Vu l’avenant n° 1 au Pacte de majorité adopté par le Conseil communal le 16/11/2016 désignant Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT en qualité de 3ème Echevin ;

Attendu que Monsieur VAN DE WIJNGAERT compte parmi ses attributions la Jeunesse et qu’en qualité d’Echevin de la Jeunesse il siège d’office à la Maison des Jeunes ;

Considérant qu’il convient de pourvoir à la désignation d’un nouveau représentant communal ;

Vu la candidature de Madame Karima BOULAAION, présentée par le groupe ENSEMBLE pour siéger en qualité de représentante aux assemblées générales de l’ASBL Maison des Jeunes en remplacement de Monsieur VAN DE WIJNGAERT ;

**DESIGNE** :

* Madame Karima BOULAAION en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l’**ASBL Maison des Jeunes**;

Ce, pour la législature 2013-2018, en remplacement de Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT.

1. **Régie Communale Autonome – Désignation d’un administrateur membre du conseil communal en remplacement de Monsieur Yves FASTRE – Désignation d’un administrateur externe en remplacement de Madame Christine BRONZINI.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Considérant que l'article 22 des statuts de la RCA dispose que le conseil d'administration est composé de 4 membres conseillers communaux et de 3 membres non conseillers communaux ;

Vu sa délibération du 29/01/2015 désignant en qualité d’administrateur membre du Conseil communal Monsieur Yves FASTRE et Madame Christine BRONZINI en qualité d’administratrice externe ;

Vu la démission de Monsieur Yves FASTRE en date du 04/11/2016, en qualité de conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE ;

Vu que le Conseil communal a accepté cette démission en séance du 24/11/2016 ;

Vu l’installation en qualité de conseillère communale de Madame Christine BRONZINI membre du groupe ENSEMBLE en séance du 25/02/2016 ;

Vu qu’il découle de l’alinéa qui précède que Madame BRONZINI ne peut plus siéger à la RCA en qualité d’administratrice externe ;

Considérant qu’il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Yves FASTRE et de Madame Christine BRONZINI ;

Attendu que le groupe ENSEMBLE présente Madame Christine BRONZINI, conseillère communale, comme administratrice en remplacement de Monsieur Yves FASTRE, conseiller communal démissionnaire :

Vu la proposition du collège communal du 07 décembre 2016 de désigner comme administrateur externe Monsieur Michel SLEYPENN en remplacement de Madame Christine BRONZINI ;

A l’unanimité :

**DECIDE :**

Article 1 :

De désigner en qualité d'administratrice membre du conseil communal à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges :

* Madame Christine BRONZINI, rue Fond du Ruisseau, 16, 4470 SAINT-GEORGES S/M (ENSEMBLE), en remplacement de Monsieur Yves FASTRE, conseiller communal démissionnaire.

Article 2 :

De désigner en qualité d'administrateur externe à la Régie Communale Autonome de Saint-Georges :

* Monsieur Michel SLEYPENN, rue Basse-Marquet, 34, 4470 SAINT-GEORGES S/M (ENSEMBLE), en remplacement de Madame Christine BRONZINI.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle et fera l'objet d'une publication.

1. **Régie Communale Autonome – Désignation d’un membre communal du collège des commissaires en remplacement de Madame Fabienne FOSSOUL, démissionnaire.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Considérant que l'article 65 des statuts de la RCA dispose que le collège des commissaires est composé de 3 commissaires, 2 devant être membres du conseil communal et 1 membre de l'institut des réviseurs d'entreprises obligatoirement choisi en dehors du conseil communal ;

Attendu qu'en outre, les membres du collège des commissaires ne peuvent faire partie du conseil d'administration de la RCA ;

Vu sa délibération du 29/01/2015 désignant Madame Fabienne FOSSOUL (ENSEMBLE) et Monsieur Olivier SALMON(ECOLO) en qualité de membres du conseil communal du collège des commissaires de la RCA ;

Vu la démission de Madame Fabienne FOSSOUL de ses fonctions de conseillère communale membre du groupe ENSEMBLE (majorité) en date du 26/03/2015 ;

Vu que cette démission a été acceptée par le Conseil communal en séance du 30/04/2015 ;

Vu la candidature de Monsieur Guy GIGNEZ, conseiller communal membre du groupe ENSEMBLE (majorité) pour pourvoir au remplacement de Madame Fabienne FOSSOUL;

A l’unanimité :

**CONSTATE :**

Article 1 :

Qu’est élu comme membre du collège des commissaires de la Régie Communale Autonome de Saint-Georges, en remplacement de Madame Fabienne FOSSOUL (ENSEMBLE), le conseiller communal suivant, par ailleurs absent du conseil d'administration de la régie :

* Monsieur **GUY GIGNEZ** (ENSEMBLE)

Article 2 :

La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle et fera l'objet d'une publication.

1. **AIDE. Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 19/12/2016. Ordres du jour. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre a extrait quelques informations concernant le Plan stratégique et fournit des explications à ce sujet.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l’affiliation de la Commune à l’intercommunale AIDE,

Vu la convocation aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de l’AIDE du 19/12/2016,

Vu les ordres du jour de ces assemblées,

A l’unanimité :

1. **APPROUVE** les points :

* Approbation du procès-verbal de l’Assemblée générale ordinaire du 20/06/2016 ;
* Approbation du Plan stratégique 2017-2019 ;

qui figurent à l’ordre du jour de l’assemblée générale stratégique du 19/12/2016.

1. **APPROUVE** le point :

* Modifications statutaires : objet social ;

qui figure à l’ordre du jour de l’assemblée générale extraordinaire du 19/12/2016.

Les délégués sont investis d’un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l’intercommunale AIDE.

1. **Liège Zone 2 IILE-SRI. Assemblée générale ordinaire du 19/12/2016. Ordre du jour. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre renvoie à la lecture de la vision stratégique reprise dans le Plan.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l’affiliation de la Commune à l’intercommunale Liège Zone 2 IILE-SRI,

Vu la convocation à l’assemblée générale ordinaire de Liège Zone 2 IILE-SRI du 19/12/2016,

Vu l’ordre du jour de cette assemblée,

A l’unanimité :

1. **APPROUVE** les points :

* Remplacement d’un Administrateur (annexe 1) ;
* Plan stratégique 2017-2019 – Evaluation 2016 (annexe 2).

qui figurent à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 19/12/2016.

Les délégués sont investis d’un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l’intercommunale Liège Zone 2 IILE-SRI.

1. **ECETIA INTERCOMMUNALE. Assemblée générale ordinaire du 20/12/2016. Ordre du jour. Adoption.**

Monsieur WANTEN fait référence au Plan et signale que ECETIA est divisée en 4 activités.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Vu la convocation à l’assemblée générale ordinaire d’ECETIA INTERCOMMUNALE du 20/12/2016,

Vu l’ordre du jour de cette assemblée,

A l’unanimité :

1. **APPROUVE** les points :

* Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l’article L1523-13§4 du CDLD ;
* Nomination et démission d’administrateurs ;
* Secteur Immobilier – Accord sur la valeur attribuée à l’apport d’un terrain par la ville de Verviers et sur sa rémunération en parts l 2 conformément à l’article 423, § 2 du Code des sociétés ;
* Secteur Immobilier – Accord sur la valeur attribuée à l’apport d’un terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en parts l 2 conformément à l’article 423, § 2 du Code des sociétés ;
* Lecture et approbation du PV en séance.

qui figurent à l’ordre du jour de l’assemblée générale **ordinaire** du 20/12/2016.

Les délégués sont investis d’un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l’intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE.

1. **ECETIA COLLECTIVITES. Assemblée générale ordinaire du 20/12/2016. Ordre du jour. Adoption.**

Monsieur WANTEN renvoie aux documents.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA COLLECTIVITES,

Vu la convocation à l’assemblée générale ordinaire d’ECETIA COLLECTIVITES du 20/12/2016,

Vu l’ordre du jour de cette assemblée,

A l’unanimité :

1. **APPROUVE** les points :

* Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l’article L1523-13§4 du CDLD ;
* Lecture et approbation du PV en séance.

qui figurent à l’ordre du jour de l’assemblée générale **ordinaire** du 20/12/2016.

Les délégués sont investis d’un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l’intercommunale ECETIA COLLECTIVITES.

1. **SPI. Assemblée générale ordinaire du 20/12/2016. Ordre du jour. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre indique qu’il faut retenir au niveau du Plan que le triennat se clôturera par un équilibre budgétaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l’affiliation de la Commune à l’intercommunale SPI,

Vu la convocation à l’assemblée générale ordinaire de la SPI du 20/12/2016,

Vu l’ordre du jour de cette assemblée,

A l’unanimité :

**APPROUVE** les points :

* **Plan stratégique 214-2016 – Etat d’avancement au 30/09/2016 et clôture (annexe 1)**

Le conseil approuve l’état d’avancement du Plan stratégique 2014-2016 au 30/09/2016.

* **Plan stratégique 2017-2019 (annexe 2)**

Le Conseil approuve le Plan stratégique 2017-2019.

* **Démissions et nominations d’Administrateurs (le cas échéant)**.

Le cas échéant.

qui figurent à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 20/12/2016.

Les délégués sont investis d’un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l’intercommunale SPI.

1. **IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 20/12/2016. Ordre du jour. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu’on s’est associé avec cette intercommunale carolorégienne car elle était la seule à pouvoir proposer un contrôle des moteurs dans le cadre de la taxe sur la force motrice.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l’affiliation de la Commune à l’intercommunale IGRETEC,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l’assemblée générale de l’intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu’il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l’assemblée générale ordinaire d’IGRETEC du 20/12/2016,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l’ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise,

Considérant qu’il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 2 et 3 de l’ordre du jour de l’assemblée générale d’IGRETEC,

**DECIDE D’APPROUVER** :

* Le point 2 de l’ordre du jour, à savoir :

Modification statutaire

A l’unanimité.

* Le point 3 de l’ordre du jour, à savoir :

Dernière évaluation du Plan stratégique 2014-2016 et du Plan stratégique 2017-2019

A l’unanimité.

**DECIDE** :

* De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15/12/2016.
* De charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération.

Copie de présente délibération sera transmise :

* À l’intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI pour le 16/12/2016 au plus tard.

1. **INTRADEL. Assemblée générale ordinaire du 22/12/2016. Ordre du jour. Adoption.**

Monsieur FOSSOUL signale que le Plan reprend notamment les objectifs poursuivis par INTRADEL (à la fin de la page 10).

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l’affiliation de la Commune à l’intercommunale INTRADEL,

Vu la convocation à l’assemblée générale ordinaire d’INTRADEL du 22/12/2016,

Vu l’ordre du jour de cette assemblée,

A l’unanimité :

1. **APPROUVE** les points :

* Désignation d’un secrétaire et de deux scrutateurs ;
* Plan stratégique 2017-2019 - Adoption ;
* Démissions – Nominations.

qui figurent à l’ordre du jour de l’assemblée générale ordinaire du 22/12/2016.

Les délégués sont investis d’un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l’intercommunale INTRADEL.

1. **PUBLIFIN. Assemblée générale ordinaire stratégique du 22/12/2016. Ordre du jour. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que cette intercommunale fait l’objet d’un montage particulier.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale PUBLIFIN (anciennement TECTEO),

Vu la convocation à l’assemblée générale ordinaire de PUBLIFIN du 22/12/2016,

Vu l’ordre du jour de cette assemblée,

A l’unanimité :

**APPROUVE** le point :

* Plan stratégique 2017-2019.

qui figure à l'ordre du jour de l'assemblée générale **ordinaire** du 22/12/2016.

Les délégués sont investis d’un mandat de vote.

La présente décision sera communiquée à l’intercommunale PUBLIFIN.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h25.

Par le Conseil ;

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS. Francis DEJON.